

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 11 avril 2022 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire, Deny Lépine, mesdames les conseillères Émilie Garneau, Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron et Francis Marcotte, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Denis Piché était absent.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2022-04-43

Ordre du jour.

Il est proposé par M. Francis Marcotte
Et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2022-04-44

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 soit adopté tel que lu et déposé.

2022-04-45

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2022

Il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2022 soit adopté tel que lu et déposé.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil.

Dépôt des formulaires relatifs aux dépenses électorales

Les formulaires relatifs aux dépenses électorales des candidats aux élections municipales du 7 novembre 2021 sont déposés

2022-04-46

Rapport financier 2021

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le rapport financier 2021 soit adopté tel que déposé.

2022-04-47

Appui à la municipalité de Saint-Thuribe – Loi 103

Considérant que le 9 décembre 2021 marque l'entrée en vigueur de la Loi 103 modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (LQ 2021, chapitre 35);

Considérant que plusieurs articles inclus à cette loi omnibus ont pour effet de modifier notamment la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), particulièrement l'article 65 concernant les demandes d'exclusion;

Considérant que ledit article 65 interdit désormais aux municipalités locales de présenter des demandes d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que seules les municipalités régionales de comté (MRC) sont désormais autorisées à soumettre de telles demandes;

Considérant que le territoire de référence pour démontrer l'absence d'espace approprié disponible hors de la zone agricole doit dorénavant être étendu au territoire de la MRC;

Considérant que cette allégation cause un impact majeur sur la vitalité socio-économique de municipalités locales;

Considérant qu'un mouvement de vives protestations doit être connu et entendu par les autorités gouvernementales actuellement au pouvoir;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Quintin et unanimement résolu :

De s'opposer vivement à cette partie de la Loi 103, notamment l'article 65 concernant les demandes d'exclusion;

Que la municipalité de Saint-Alban donne son appui à la Municipalité de Saint-Thuribe afin de protester vivement cette condamnation aux municipalités locales moins peuplées à ne plus détenir le privilège et la volonté de prospérer;

Que ces affirmations vont à l'encontre de la reconnaissance du statut du gouvernement de proximité donné aux municipalités visant à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

Que la MRC de Portneuf recueille des appuis auprès des autres MRC à travers le Québec;

Que la présente résolution sera acheminée à la MRC de Portneuf, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), porte-parole des régions, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), M. André Lamontagne ainsi qu'au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), Me Stéphane Labrie.

2022-04-48

Proclamation de la semaine de la santé mentale

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Garneau et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

2022-04-49

Marché Public de Deschambault

Il est proposé par M. Francis Marcotte et unanimement résolu :

Que la Municipalité accorde une aide financière de 300 \$ au Marché Public de Deschambault pour l'édition 2022.

2022-04-50

Adoption du Règlement 275 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que le Règlement 275 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté tel que déposé.

2022-04-51

Adoption du Règlement 276 modifiant le règlement 255 sur la gestion contractuelle

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le Règlement 276 modifiant le règlement 255 sur la gestion contractuelle soit adopté tel que déposé.

2022-04-52

Installation d'une ligne électrique en bordure du chemin des Lacs à Saint-Alban – Autorisation

Considérant que Érablière Michel Chantal Inc. souhaite réaliser un prolongement du réseau électrique en bordure du chemin des Lacs à Saint-Alban afin de desservir en électricité son exploitation acéricole;

Il est proposé par Mme Julie Quintin et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban confirme son accord à ce qu'une ligne électrique soit installée en bordure du chemin des Lacs à Saint-Alban.

2022-04-53

Surveillance des travaux sur la rue Saint-Philippe – Mandat à Stantec

Il est proposé par M. Francis Marcotte et unanimement résolu :

Que le conseil octroie à Stantec le mandat de surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Philippe, le tout selon leur soumission au montant budgétaire de 48 100 \$ + taxes, datée du 21 mars 2022.

2022-04-54

Surveillance en laboratoire des travaux sur la rue Saint-Philippe – Mandat à Englobe

Il est proposé par Mme Émilie Garneau
et unanimement résolu :

Que le conseil octroie à Englobe le mandat de surveillance en laboratoire des travaux de réfection de la rue Saint-Philippe, le tout selon un tarif horaire et en fonction des besoins, tel que décrit dans leur soumission en date du 15 février 2022.

2022-04-55

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban confirme au ministère des Transports du Québec avoir dépensé une somme de 503 125 \$ en entretien du réseau routier local au cours de l'exercice financier 2021.

2022-04-56

Participation financière au service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2022

Considérant que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

Considérant que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

Considérant que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018 ;

Considérant que, le 14 janvier 2019, par la résolution 2019-01-08, la municipalité de Saint-Alban a pris part au renouvellement de cette entente qui prendra fin le 31 décembre 2024 ;

Il est proposé par Mme Émilie Garneau
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2022;

Que la municipalité de Saint-Alban confirme sa participation financière annuelle pour 2022 au montant de 2355 \$.

2022-04-57

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 406 000 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2022.

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Alban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 406 000 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
120	32 000 \$
142	418 700 \$
232	177 600 \$

236	87 300 \$
267	950 000 \$
268	240 000 \$
268	500 400 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 236, 267 et 268, la Municipalité de Saint Alban souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Francis Marcotte
et unanimement résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 avril 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'OUEST DE PORTNEUF
1075, BOULEVARD BONA DUSSAULT
ST MARC DES CARRIERES, QC
G0A 4B0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint Alban, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 236, 267 et 268 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Soumission pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	11 avril 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 avril 2022
Montant :	2 406 000 \$		

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 120, 142, 232, 236, 267 et 268, la Municipalité de Saint Alban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Municipalité de Saint Alban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 avril 2022, au montant de 2 406 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

233 000 \$	2,50000 %	2023
239 000 \$	2,95000 %	2024
246 000 \$	3,20000 %	2025
253 000 \$	3,30000 %	2026
1 435 000 \$	3,35000 %	2027

Prix : 98,68100

Coût réel : 3,65033 %

2 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

233 000 \$	2,60000 %	2023
239 000 \$	3,00000 %	2024
246 000 \$	3,20000 %	2025
253 000 \$	3,25000 %	2026
1 435 000 \$	3,35000 %	2027

Prix : 98,18800

Coût réel : 3,78628 %

3 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

233 000 \$	2,35000 %	2023
239 000 \$	2,90000 %	2024
246 000 \$	3,15000 %	2025
253 000 \$	3,30000 %	2026
1 435 000 \$	3,40000 %	2027

Prix : 98,15604

Coût réel : 3,82203 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par M. Francis Marcotte

et unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 2 406 000 \$ de la Municipalité de Saint Alban soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que M. Deny Lépine, maire, et M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2022-04-59

Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

Attendu que la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

Attendu que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

Attendu que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Attendu que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

Que la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité ;

2022-04-60

Autorisation de signature – Amendement au contrat de mandataire de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ)

Il est proposé par Mme Julie Quintin et unanimement résolu :

Que M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer tout document nécessaires ou utiles afin d'amender le contrat de mandataire de la SAAQ relativement à la fourniture d'un terminal de paiement électronique.

Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondances

Solde au compte chèque et solde de la marge de crédit.

En date du 11 avril 2022, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 413 957.34 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2022-04-61

Comptes à payer – Mars 2022

Il est proposé par Mme Julie Quintin et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
ANNULE	9950	0.00 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	9951	516.88 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	9952	89.85 \$
CNESST	9953	892.93 \$
GARNEAU, STEVE (DENEIGEMENT VIEUX-MOULIN)	9954	500.00 \$
AREO-FEU	9955	143.72 \$
ALAIN&REAL BELANGER	9956	431.15 \$
MORGAN COMMUNICATION INC. CHAMBRE DE COMMERCE SECT. OUEST	9957	1 805.17 \$
VINCENT L. DOSTIE	9958	230.00 \$
ECOBATIMENT (ANCIENNE CENTRALE)	9959	332.28 \$
LES ENTREPRISES ELECTRO-BLAIS	9960	5 188.82 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	9961	3 358.92 \$
FABRIQUE SACRE-CŒUR (ELECT. SCULPTURE&LUMIERES)	9962	1 034.78 \$
GOULET, ALAIN	9963	480.00 \$
HAMELIN, JEAN (DEPLAC. FORMATION)	9964	58.02 \$
PORTNEUF INFORMATIQUE	9965	53.00 \$
IT CLOUD.CA	9966	340.32 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	9967	683.36 \$
EUROFINS ENVIRONEX	9968	480.00 \$
ALIMENTATION DUSABLON	9969	729.52 \$
MATERIAUX AUDET	9970	184.15 \$
MESSAGERIE WISEMAN	9971	1 247.05 \$
	9972	70.36 \$

MEUNERIE DYNAMIX	9973	90.83 \$
LES ENTREPRISES JOVANY	9974	25 462.92 \$
NOTARIE 2.0 (CHEMIN HALBA)	9975	1 376.02 \$
PERRON, MARIO	9976	100.00 \$
PORTES&FENETRES LA CAPITALE (PORTE CCFM)	9977	790.54 \$
REGIE REGIONALE	9978	37 333.27 \$
REGIE PORTNEUVOISE PROTECTION INCENDIE	9979	136.41 \$
SERVICES MATREC	9980	663.29 \$
TOUPIN, MARISE (REMB. NON- RESIDENTS)	9981	77.00 \$
VILLE DE DONNACONA	9982	200.00 \$
VILLE ST-MARC-DES-CARRIERES (ENTRAIDE 6/02/2022)	9983	873.59 \$
VOHL	9984	42.49 \$
XEROS	9985	470.60 \$
JOBIN, KEVIN	9986	148.43 \$
	Déry	281.56 \$
	DAS Prov.	7 039.28 \$
	DAS Fed.	2 824.86 \$
	Télu	1 456.41 \$
	Hydro Québec	2 476.68 \$
	Eko	980.38 \$
	Visa	222.91 \$
	ADT	2 506.75 \$
	REER	2 866.86 \$
	Salaire	29 915.22 \$
		137 186.58
	TOTAL:	\$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2022-04-62

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 21h15

Deny Lépine,
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »